

RAPPORT N° 00/1-15  
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DU MAIL DU CHAUDRON  
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil Municipal de Saint-Denis a délibéré le 30 octobre 1998, pour adopter les modalités de la concertation préalable sur le projet de réaménagement du Mail du Chaudron dans le cadre du TCSP urbain, conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

A la suite des études préalables de diagnostic urbain, technique et paysager, cette concertation comprenant les propositions d'aménagement a été organisée du 24 septembre au 15 octobre 1999.

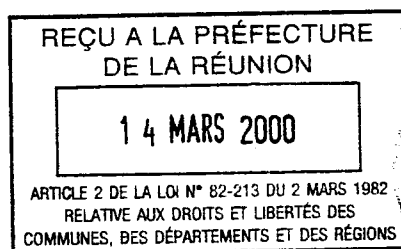
Une exposition présentant le diagnostic et les propositions d'aménagement s'est tenue pendant toute cette période à la Mairie Annexe du Chaudron où était organisée une permanence pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le public a pu faire part de ses observations soit en remplissant le registre ouvert à cet effet, soit en utilisant le bulletin-réponse de la plaquette de synthèse. Trois réunions ont été organisées avec :

- les acteurs socioprofessionnels,
- les associations de quartier,
- les représentants des établissements scolaires.

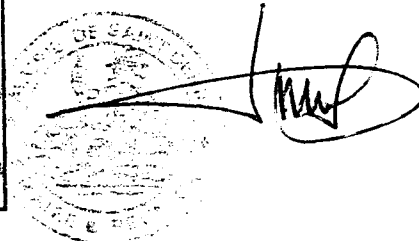
La synthèse des observations est indiquée en annexe au Rapport.

En conséquence, je vous demande d'approuver le bilan de la concertation préalable sur le projet de réaménagement du Mail du Chaudron, étant précisé que le Conseil de la Communauté (CINOR) a été amené à se prononcer de la même façon sur ce point.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/1-15  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

REAMENAGEMENT DU MAIL DU CHAUDRON  
APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

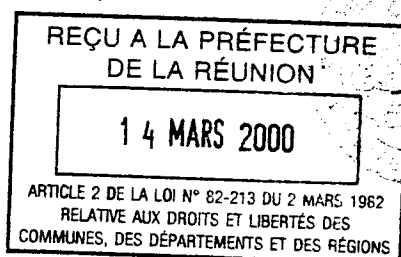
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(7 abstentions, dont 3 votes par procuration)

Approuve le bilan de la concertation préalable sur le projet de réaménagement du Mail du Chaudron.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 10 MARS 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



# REAMENAGEMENT DU MAIL DU CHAUDRON - CONCERTATION PREALABLE -

## I. Présentation et organisation

La concertation préalable pour le réaménagement du Mail du Chaudron débute le 24 septembre 1999 à la Mairie Annexe du Chaudron. Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, inaugure l'exposition aux côtés de deux élus du quartier, Monsieur Jean-Paul CLAIN et Madame Marie Monique ORPHE.

Par le biais des médias, présents à l'ouverture de l'exposition, la Ville de Saint-Denis et la CINOR invitent la population à découvrir le projet et à donner leurs avis sur les propositions d'aménagement.

Une annonce de presse pour informer le public du grand projet de réaménagement du Mail du Chaudron paraît dans les quotidiens locaux des 23, 24, 29 septembre et du 1er octobre 1999.

L'exposition pour le réaménagement du Mail du Chaudron s'est déroulée du 24 septembre au 15 octobre 1999, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie Annexe du Chaudron (du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 16 h 00 ; le vendredi, de 8 h 00 à 15 h 00).

L'exposition comprend huit panneaux présentant la problématique de la circulation et du stationnement autour du Mail du Chaudron, l'aménagement des équipements sportifs et des espaces verts existants, la liaison bus des écarts de l'Est (Domenjod, Bretagne, Rivière des Pluies, Hauts de Moufia) et les lignes 5, 6, 7 et 8 du TCSP qui empruntent le trajet jusqu'au Centre-Ville.

Les personnes intéressées ont pu faire part de leurs avis par les moyens d'expression suivants :

- un registre d'observation mis à disposition sur le lieu d'exposition ;
- un questionnaire-réponse à déposer dans la boîte à lettres de l'exposition ou à retourner par courrier à la SODIPARC.

Une permanence sur le lieu d'exposition a été assurée par Madame Sabine OULEDI, Agent d'Accueil à la SODIPARC, qui était chargée de :

- assurer l'accueil des visiteurs lors de la phase publique de concertation pour le réaménagement du Mail du Chaudron ;
- mettre à la disposition du public le dépliant de présentation de l'aménagement ;
- apporter une assistance auprès des personnes en difficulté pour formuler les observations.

## II. Déroulement de la procédure

L'exposition a connu en moyenne une affluence d'une vingtaine de visiteurs par jour. Ceux-ci ont été informés par la télévision et par les journaux.

Trois réunions ont été organisées :

1. avec les socioprofessionnels,  
le 29 septembre 1999, à 17 h 00, à la Mairie Annexe du Chaudron ;
2. avec les associations de quartier,  
le 6 octobre 1999, à 17 h 00, à l'Ecole Damase Legros, au Chaudron ;
3. avec les établissements scolaires,  
le 9 octobre 1999, à 10 h 00, à la Mairie Annexe du Chaudron.

## III. Bilan et synthèse des avis formulés

→ Les points positifs :

- . La création d'un point Chef de Site.
- . La reprise des terrains sportifs.
- . L'embellissement, la rénovation des équipements mobiliers et l'éclairage public.
- . La suppression des buttes.
- . La création de poches de parkings sur le Mail.
- . La piste cyclable et point-service vélo.

→ Les points négatifs :

- . Le prolongement de l'Avenue Joseph Bédier jusqu'au Boulevard Sud (opposition du Collège «Les Alizés»).
- . Le risque de congestion de la circulation si la Rue Joseph Bédier est interdite aux voitures particulières au niveau de CORA.

→ Les interrogations :

- . Le maintien de la propreté des aménagements et la prévention des dégradations.
  - . Quel bénéfice au niveau des emplois pour le quartier ?
  - . Le souhait d'un terrain sportif couvert.
  - . La demande de création d'espaces de jeux pour enfants.
- 

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 3 mars 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/1-15

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

